



DOSSIER DE CANDIDATURE

(date limite de dépôt le 24 avril)

Un job d'été pour

- * financer vos études, un projet...
- * acquérir une expérience professionnelle

Services concernés

- * services techniques
- * service entretien des locaux communaux

Pour faire acte de candidature

- * Vous devez être étudiant(e) et âgé(e) de 17 à 25 ans
(17 ans révolus à la date d'embauche)
- * Vous ne devez pas avoir déjà été recruté(e) dans le cadre des « jobs d'été » en 2023

Le dossier est, au plus tard le 24 avril,

- * à déposer à l'Accueil de la Mairie (horaires : 8H30 -12H00 / 13H30 -17H00).
En dehors de ces horaires, une boîte aux lettres installée en façade de la Mairie est mise à votre disposition (2 ramassages : 8H30 et 13H30)

ou

- * à retourner à la Mairie d'ELEU 13 place de la Mairie 62300 ELEU-DIT-LEAUWETTE

Pièces à fournir

- * lettre de motivation
- * curriculum vitae
- * photocopie recto verso d'une pièce d'identité (CNI, passeport, permis de conduire...)

Une réponse vous sera adressée fin mai

1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

NOM : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

2 PERIODES SOUHAITEES

Cochez vos disponibilités

08 au 19/7
<input type="checkbox"/>

22/7 au 02/8
<input type="checkbox"/>

05 au 16/8
<input type="checkbox"/>

19 au 30/8
<input type="checkbox"/>

Avez-vous déjà été recruté(e) dans le cadre des « jobs d'été » ? OUI NON

Si oui, en quelle année _____

Fait à _____, le ____ / ____ / 2024

Signature de l'étudiant(e)

**Signature du représentant légal
uniquement pour les mineurs**

Les informations personnelles portées sur ce formulaire ne seront utilisées que dans la mesure où cela est nécessaire pour vous contacter, assurer le traitement de votre demande et l'exécution de notre prestation.
L'accès à vos données personnelles est strictement limité à notre personnel administratif. Nous nous engageons à ne pas les vendre, les louer, les céder ni les donner à des tiers sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc...)